

Aide au titre des équipements sportifs

Rapport n° CP/2011/243

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes et groupements de communes pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements sportifs.

Le Département contribue au financement des équipements sportifs en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable. Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, une série de propositions d'attribution de subventions qui s'inscrivent dans ce cadre. Elles ont été calculées selon les décisions de principe adoptées par l'assemblée départementale dans ce domaine, notamment celles de décembre 2007, qui déterminent les montants subventionnables plafonnés pour ces équipements.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15257	204-20414-32	4 098 010,95 €	3 972 813,52 €	290 391,62 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 290 391,62 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

La Commission Permanente autorise par ailleurs son Président à signer la convention de financement à intervenir entre le Département et la commune d'Ernolsheim-sur-Bruche.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL